

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79 004

Objet

EMPRUNT DE 770 000 FR
auprès du S.I.V.O.M.
pour travaux d'éclairage
public

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le deux mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, IS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD, PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUTCHAOUA, BOISARD, BERLAND, BROTREAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 4 Janvier 1979, Monsieur le Président du S.I.V.O.M. nous a fait connaître qu'un prêt de 770 000 F pourrait être consenti à notre Commune en vue de financer des travaux d'éclairage public (programme 1979)

Ce prêt est au taux de 8,75 % sur une durée de 12 ans, l'annuité s'élèvera à 106 180,53 FR, environ, à compter de 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Janvier 1979

DECIDE :

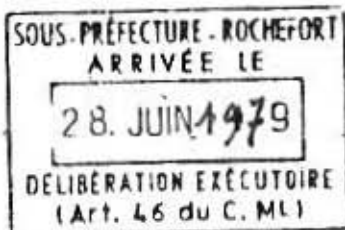
- d'accepter le prêt de 770 000 FR proposé, aux conditions ci-dessus et de rembourser au S.I.V.O.M. pendant 12 ans à compter de 1979 le montant de l'annuité correspondante.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Le Maire,



Guy TÉTARD



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE ET
A BOTS TOURISTIQUES DE
LA PRESQU'ILE D'ARVERT
ET DE LA COTE DE BEAUTE
17, rue de l'Electricité

C o m m u n e : ROYAN

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Prêt pour travaux d'éclairage public

Montant : 770 000 F

Durée : 12 ans

Taux : 8,75 %

Annuité Constante : 106 180,53 F

Délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 1978

Délibération du Conseil Municipal de ROYAN du 2 Mars 1979

N°	DATE ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITE	QUOTE-PART Commission d'Intervention
1	25 Novembre 1979	770 000,00	38 805,53	24 329,86	63 135,39	747,57 (1)
2	25 Novembre 1980	731 194,47	42 201,04	63 979,49	106 180,53	Néant
3	25 Novembre 1981	688 993,43	45 893,62	60 286,91	106 180,53	"
4	25 Novembre 1982	643 099,81	49 909,31	56 271,22	106 180,53	"
5	25 Novembre 1983	593 190,50	54 276,38	51 904,15	106 180,53	"
6	25 Novembre 1984	538 914,12	59 025,56	47 154,97	106 180,53	"
7	25 Novembre 1985	479 888,56	64 190,29	41 990,24	106 180,53	"
8	25 Novembre 1986	415 698,27	69 806,94	36 373,59	106 180,53	"
9	25 Novembre 1987	345 891,33	75 915,05	30 265,48	106 180,53	"
10	25 Novembre 1988	269 976,28	82 557,61	23 522,92	106 180,53	"
11	25 Novembre 1989	187 418,67	89 781,40	16 399,13	106 180,53	"
12	25 Novembre 1990	97 637,27	97 637,27	8 543,26	106 180,53	"
		TOTAUX	770 000,00	461 121,22	1 231 121,22	

(1) à mandater la 1ère année sur article 672 "Frais Divers sur emprunts".



Le Président,
M. G. VICE-PRÉSIDENT

[Signature]

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT S/MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE
DE LA COTE DE BEAUTE ET
DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT

Le Samedi Seize Décembre mil neuf cent soixante dix huit à dix heures, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et à Buts Touristiques de la Côte de Beauté et de la Presqu'île d'Arvert, régulièrement convoqué le Huit Décembre mil neuf cent soixante dix huit, s'est réuni en Assemblée Générale sous la présidence de M. Jean DE LIPKOWSKI, Président du S.I.V.O.M.

Répartition de l'emprunt de 1 030 000 F
pour éclairage Public
Etaient Présents :

- M. MOULLINEAU	ARCES S/GIRONDE
- M. GABORIT	BREUILLET
- M. MARQUET	CHAILLEVETTE
- M. BERTHELOT et Mme CONTE	COZES
- M. JOIE	ETAULES
- M. DEOLA	LA TREMBLADE
- MM. PAULAIS et REMBERT	LE CHAY
- MM. SIBARD et LAGARDE	LES MATHES
- MM. PASLIN et GERE	MEDIS
- MM. COUDRAY et GIRAUD	MESCHERS S/GIRONDE
- M. CRETIN	MORNAC S/SEUDRE
- M. BERTHELOT Joseph	MORTAGNE S/GIRONDE
- M. TETARD	ROYAN
- MM. MANDIN et MOUSSET	SAINT AUGUSTIN
- M. BACH	ST PALAIS S/MER
- MM. DUPONT et GAILLER	ST SULPICE DE ROYAN
- MM. DUBOIS et MARTIN	SAUJON
- MM. GUILLOT et MOREAU	SEMUSSAC
- M. BONNIN et Mme GRAVEAUD	TALMONT S/GIRONDE
- MM. GERBAUD et PELETON	VAUX S/MER

Assistaient également :

- M. LACAZE, Conseiller Général à COZES
- M. PAPEAU, Conseiller Général à ROYAN
- M. MARTIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées à SAINTES
- M. CHARDONNET, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. à ROYAN
- M. SABOURIN, Ingénieur des T.P.E. à SAUJON
- M. SUREAU, Ingénieur des T.P.E. à MARENNES
- M. DUREPAIRE, Chef de Section des T.P.E. à ROYAN
- M. LARRIVEAU, Secrétaire Général Adjoint du S.I.V.O.M.

Absents-Excusés :

- M. JOGUET, Maire de MORNAC S/SEUDRE, représenté par un pouvoir donné à M. CRETIN, Délégué de MORNAC S/SEUDRE
- M. VIGNES, Maire de ST PALAIS S/MER, représenté par un pouvoir donné à M. BACH, Délégué de ST PALAIS S/MER
- M. GELLIE, Délégué de LA TREMBLADE, représenté par un pouvoir donné à M. DEOLA, Délégué de LA TREMBLADE
- M. PETIT, Maire d'ARCES S/GIRONDE
- M. LAUGIER, Maire d'ETAULES

M. BERTHELOT Jean-Paul est élu Secrétaire

REPARTITION DE L'EMPRUNT DE
1 030 000 F POUR ECLAIRAGE PUBLIC

La Caisse d'Epargne de MARENNES a consenti au S.I.V.O.M. un prêt de 1 030 000 F en vue de financer des travaux d'éclairage public. Il y a lieu de procéder à la répartition de cette somme entre les différentes communes ayant sollicité un prêt.

L E C O M I T E S Y N D I C A L

VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 Décembre 1978,
VU les demandes formulées par les différentes communes,

D E C I D E :

de répartir comme suit la somme de 1 030 000 F :

BREUILLET	20 000 F
ETAULES	20 000 F
ROYAN	770 000 F
ST PALAIS S/MER	100 000 F
VAUX S/MER	120 000 F
TOTAL	<u>1 030 000 F</u>

ces sommes seront versées aux communes intéressées et les annuités réglées au S.I.V.O.M. au titre de la dette récupérable.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Pour Extrait Conforme

Pour le Président
Le Premier Vice-Président



G. TETARD

